



*RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS*



Table des matières

1.	LE SERVICE INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIEOM).....	6
1.1	LE TERRITOIRE.....	6
1.2	LES ÉLUS DU SIEOM.....	7
1.3	LA POPULATION MUNICIPALE DU SIEOM ET DES DÉCHETTERIES.....	8
1.4	L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SIEOM	9
2.	LES FAITS MARQUANTS	10
3.	LA REDEVANCE INCITATIVE	11
3.1.	LES CONDITIONS ET GRILLES	11
3.2.	LA FACTURE	12
4.	LE TOTAL DES COÛTS ET LES TONNAGES.....	12
5.	LES DÉCHETS DE PROXIMITÉ	14
5.1	LES TONNAGES ET COÛTS :	14
5.2	LES OMR :.....	15
5.3	LES RECYCLABLES :.....	16
5.4	LE VERRE :.....	17
6.	LES DÉCHETS DES 3 DÉCHETTERIES	17
6.1	LES TONNAGES ET COÛTS	18
6.2	LA FRÉQUENTATION.....	20
7.	LA GESTION DES DECHETS.....	21
7.1.	LES OMR ET RECYCLABLES.....	21
7.1.1.	Les dotations et la répartition des contenants	21
7.1.2.	La maintenance des bacs.....	22
7.1.3.	Les collectes en porte à porte.....	23
7.1.4.	Le quai de transfert.....	24
7.1.5.	Le transport	24
7.1.6.	Les traitements.....	25
7.1.7.	Les soutiens et les rachats.....	25
7.2.	LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)	26
7.3.	LES DÉCHETTERIES	27
8.	LE BILAN FINANCIER	29
8.1.	LE COMPTE ADMINISTRATIF.....	29

8.2.	LES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	29
8.3.	LE MONTANT DES PRINCIPALES PRESTATIONS	30
8.4.	LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES	30
8.5.	LES VENTES DE MATERIAUX	30
9.	LES ÉCO-ORGANISMES.....	31
10.	ANNEXES.....	33
	Annexe 1 : Délibération pour modalités et grille tarifaire	33
	Annexe 2 : présentation de la facture.....	39

« Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI, de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transférée par ses communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY (CC4R EN BRAY)

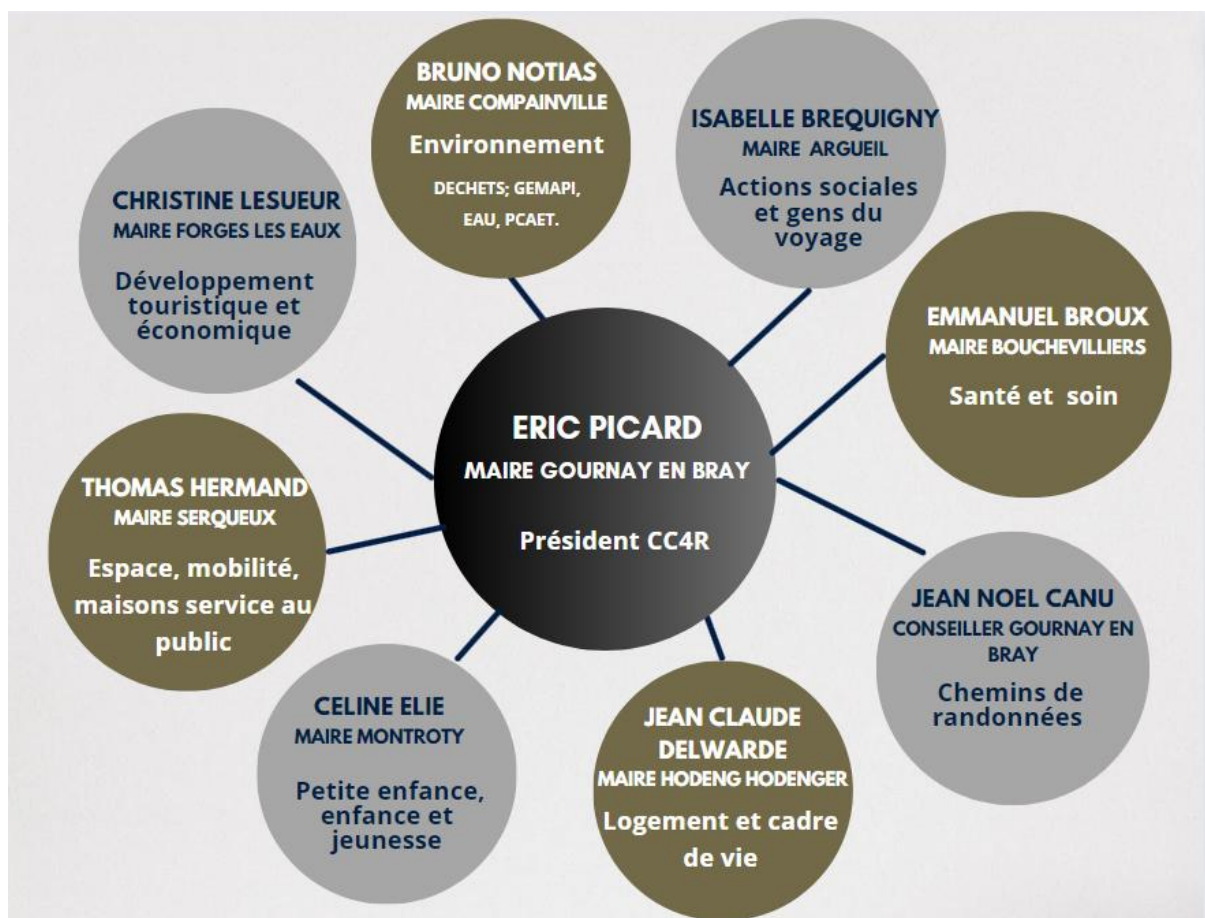
Créée le 1^{er} janvier 2017, située au Sud-Est de la Seine Maritime sur une étendue de 611 km², la CC4R est composée de 52 communes et de 80 élus communautaires.

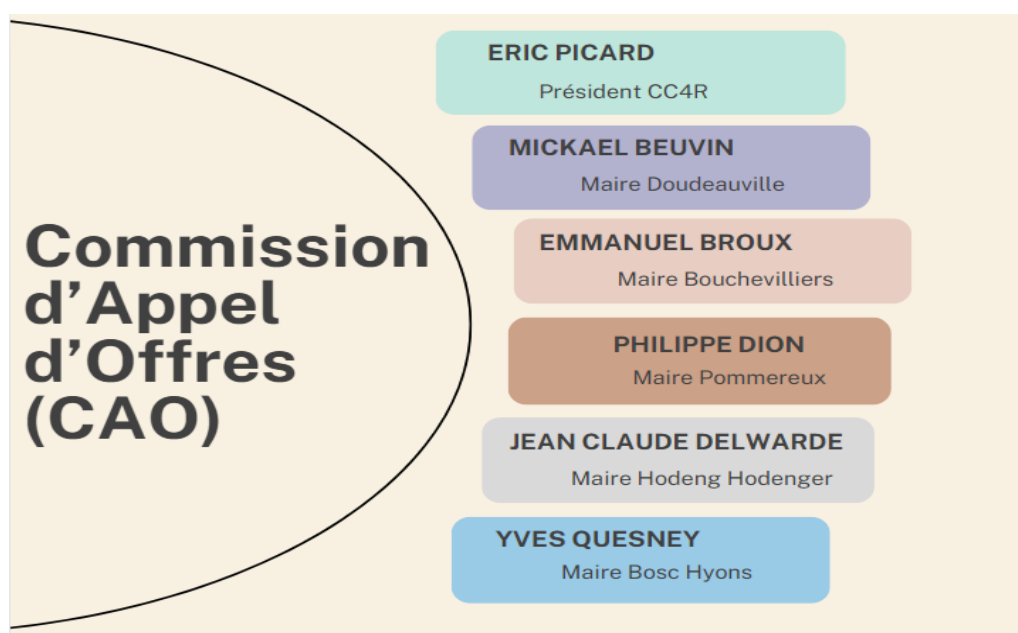
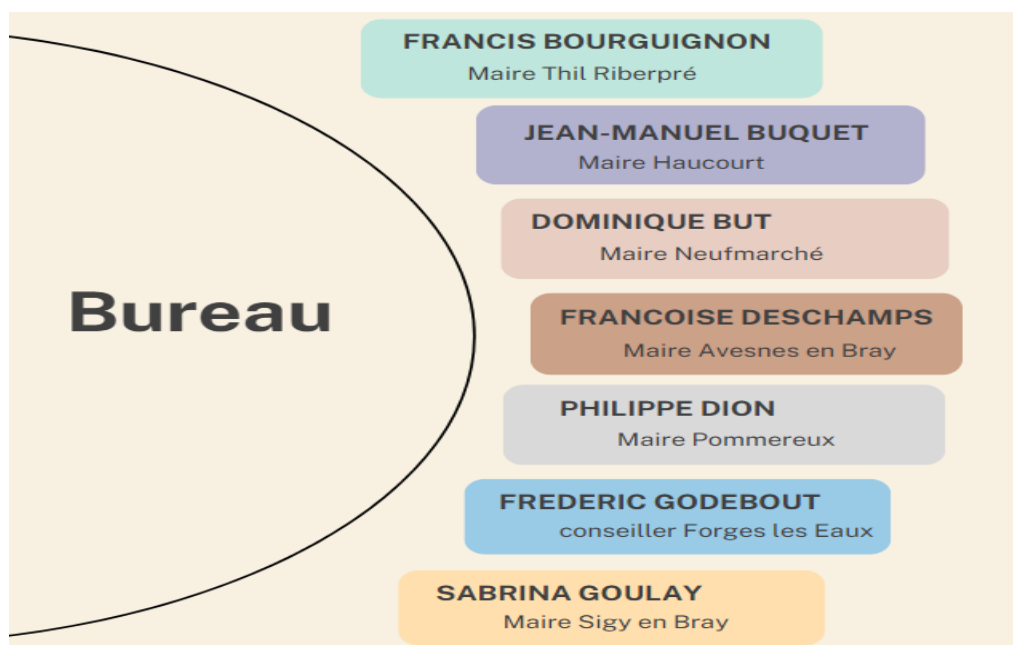
Eric Picard, Maire de Gournay en Bray, est élu président jusqu'en 2026. Il est en charge également de la gestion de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication.



Eric Picard,
Président de la Communauté de
Communes des 4 Rivières en
Bray,
Maire de Gournay en Bray

Les vice-présidents :



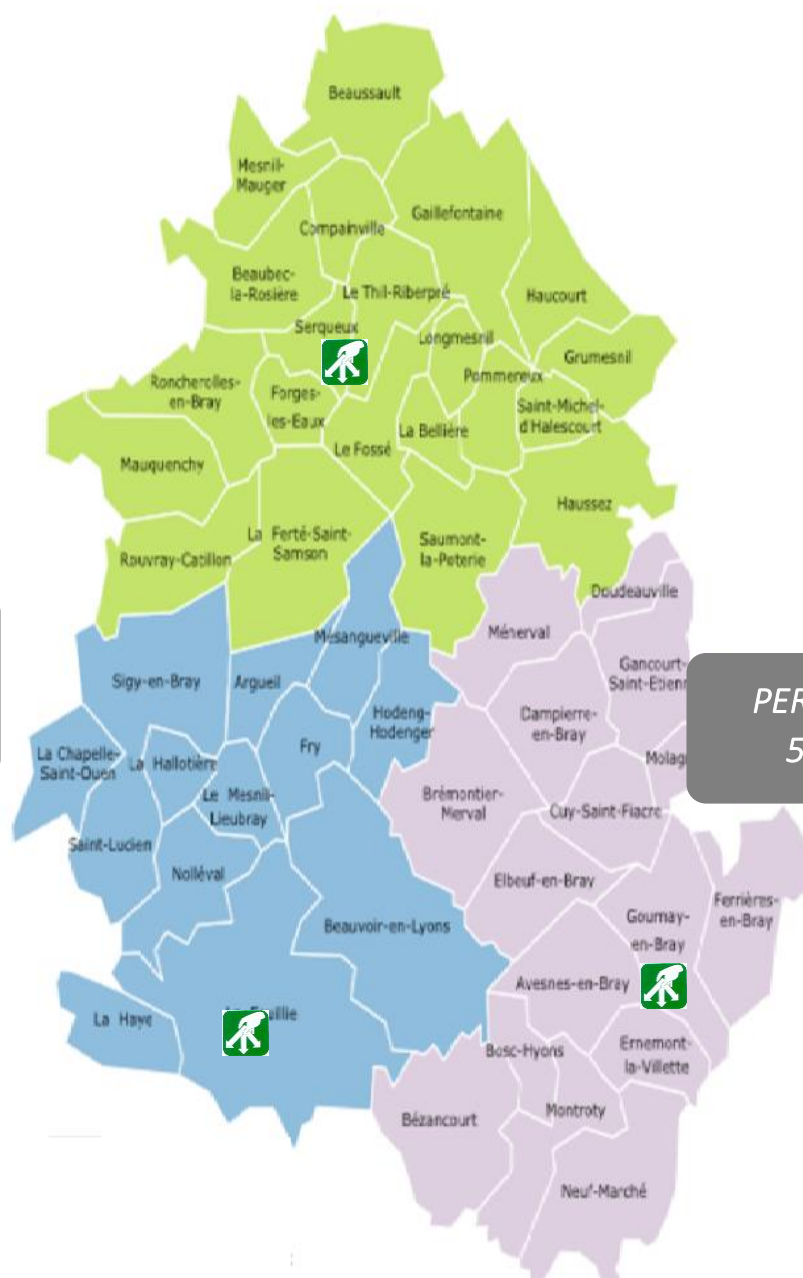


Florence Legendre (Conseillère municipale, Gournay en Bray), Germain Galloo (Conseiller municipal, Gournay en Bray), Françoise Deschamps (Maire, Avesnes en Bray), Laurent Fournier (Maire, Beaussault), Marie-France Devillerval (Maire, Ferrières en Bray) sont suppléants de cette commission.

Bouchevilliers, Croisy sur Andelle, Morville le Héron, 3 communes de la CC4R en Bray, ne font pas parties du SIEOM et sont rattachées au SYGOM (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères). La population municipale de la CC4R en Bray est de 28 632 habitants (INSEE 2022).

1. LE SERVICE INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIEOM)

1.1 LE TERRITOIRE



COMPETENCE :
*Collecte et traitement
des déchets assimilés*

PERIMETRE :
585 km²

INFRASTRUCTURES :

-3 Déchetteries 

-1 quai de transfert

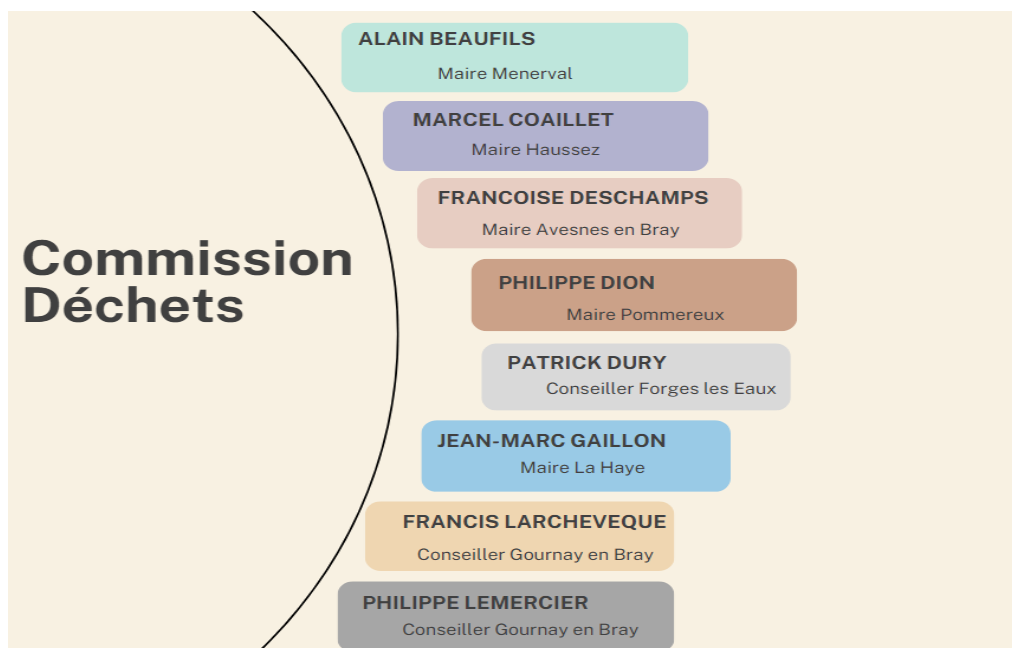
-1 pont bascule

1.2 LES ÉLUS DU SIEOM



Bruno Nottias

**Vice-président de la Communauté
de Communes des 4 Rivières en
Bray, en charge de la gestion des
déchets**



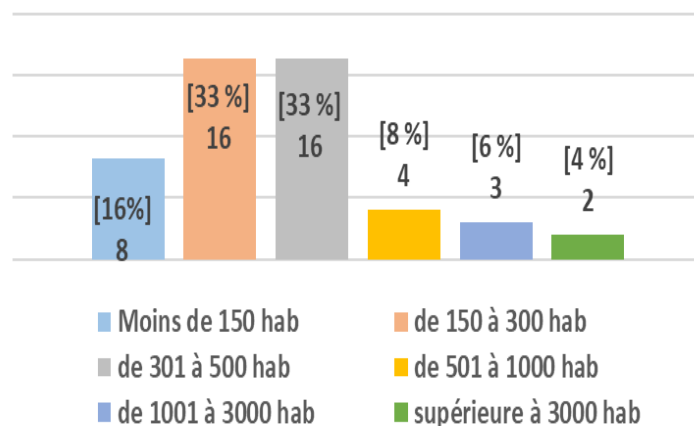
Mme Evelyne Detournay, M. Michel Bouchez et M. Joseph Dion, de l'association Conseil en développement, sont également membres de la commission déchets.

1.3 LA POPULATION MUNICIPALE DU SIEOM ET DES DÉCHETTERIES

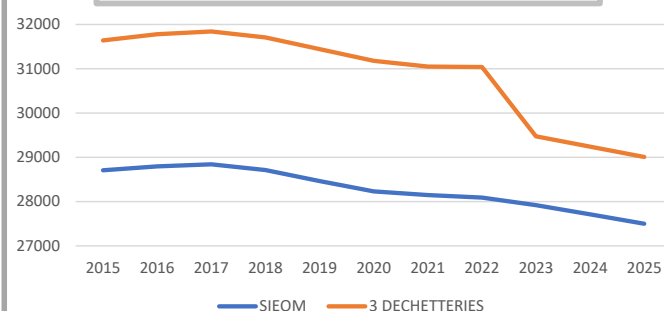
➡ SIEOM : 27 500 habitants (INSEE 2022)

communes	municipale
ARGUEIL	348
AVESNES EN BRAY	284
BEAUBEC LA ROSIERE	462
BEAUSSAULT	411
BEAUVOIR EN LYONS	630
BEZANCOURT	362
BOSC-HYONS	420
BREMONTIER Merval	430
COMPAINVILLE	166
CUY SAINT FIACRE	631
DAMPIERRE EN BRAY	448
DOUDEAUVILLE	110
ELBEUF EN BRAY	393
ERNEMONT LA VILLETTE	210
FERRIERES EN BRAY	1675
FORGES LES EAUX/LE FOSSE	3653
FRY	140
GAILLEFONTAINE	1161
GANCOURT SAINT ETIENNE	226
GOURNAY EN BRAY	5834
GRUMESNIL	480
HAUCOURT	192
HAUSSEZ	277
HODENG HODENGER	281
LA BELLIERE	50
LA CHAPELLE SAINT OUEN	143
LA FERTE SAINT SAMSON	446
LA FEUILLIE	1245
LA HALLOTIERE	204
LA HAYE	368
LE MESNIL-LIEUBRAY	94
LE THIL RIBERPRE	239
LONGMESNIL	46
MAUQUENCHY	364
MENERVAL	173
MESANGUEVILLE	155
MESNIL MAUGER	244
MOLAGNIES	209
MONTROTY	255
NEUFMARCHE	647
NOLLEVAL	417
POMMEREUX	94
RONCHEROLLES EN BRAY	457
ROUVRAY CATILLON	226
SAINT LUCIEN	233
SAINT MICHEL D'HALESCOURT	119
SAUMONT LA POTERIE	413
SERQUEUX	948
SIGY EN BRAY	487

PROPORTION DES COMMUNES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS SUR 49 COMMUNES



VARIATION DE LA POPULATION DEPUIS 2015 (population municipale)



BILAN POPULATION MUNICIPALE DES COMMUNES

*Baisse de 4 % de la population du SIEOM depuis 2015, avec -1 214 habitants ; pour 2025 /2024 on dénombre 209 habitants en moins ;

* la plus petite : Longmesnil, 46 habitants ;

*la plus grande : Gournay en Bray 5 834 habitants ;

*82 % des communes avec une population de moins de 500 habitants soit 39 % de la population du SIEOM (40 communes pour 11 076 habitants) ;

*14 % des communes avec une population entre 501 et 3 000 habitants soit 25 % de la population (7 communes pour 6 937 habitants) ;

*4% des communes avec une population supérieure à 3 000 habitants soit 35 % de la population (2 communes pour 9 487 habitants).

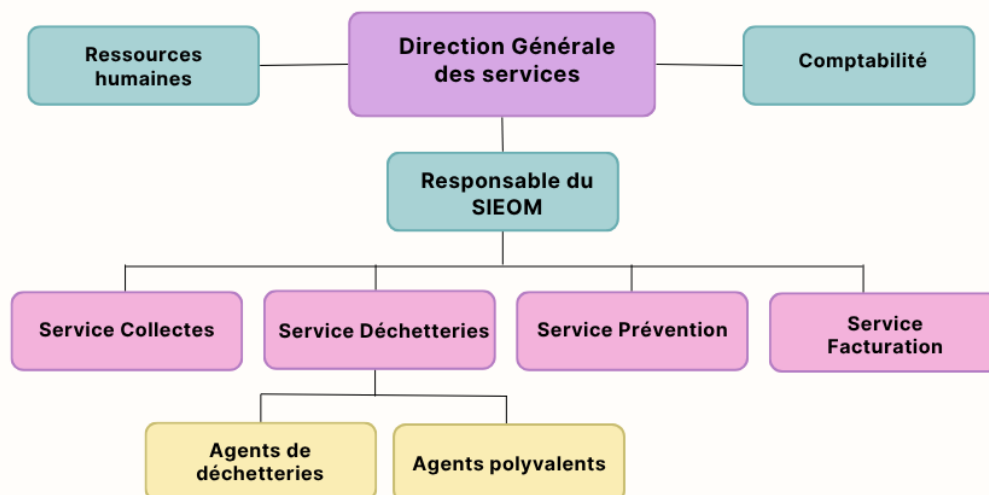
➡ DÉCHETTERIES : 29 006 habitants

La population référente pour les trois déchetteries est plus importante que la population du SIEOM. En effet, 3 communes hors SIEOM sont conventionnées pour l'accès en déchetterie de La Feuillie (2 du SYGOM et 1 de l'INTER CAUX VEXIN).

HORS SIEOM	
DÉCHETTERIE DE LA FEUILLIE	
COMMUNES	HABITANTS
CROISY SUR ANDELLE	517
MORVILLE LE HERON	543
TOTAL SYGOM	1060
ELBEUF SUR ANDELLE	446
CC INTER CAUX VEXIN	446
TOTAL	1506

POPULATION TOTALE TROIS DÉCHETTERIES	
COLLECTIVITES	HABITANTS
SIEOM	27 500
SYGOM	1 060
CC INTER CAUX VEXIN	446
TOTAL	29 006

1.4 L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SIEOM



2. LES FAITS MARQUANTS

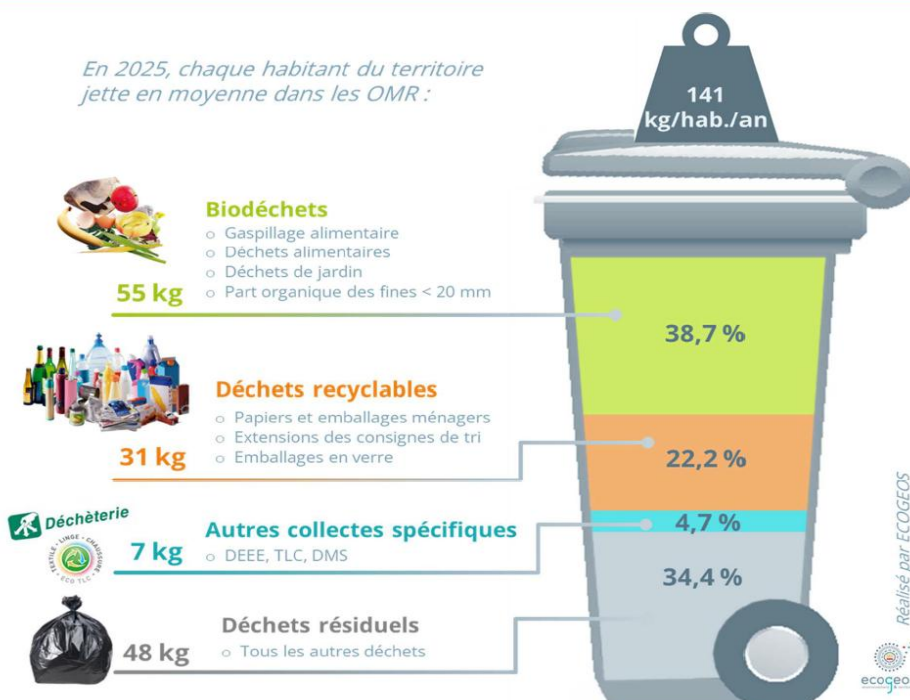
2.1 LA CARACTERISATION SUR LES OMR

Fin 2025, le SIEOM a mandaté le cabinet d'étude ECOGEOS pour réaliser des caractérisations sur les ordures ménagères afin de pouvoir relever le contenu de la poubelle d'OMR. On peut noter la présence de déchets pouvant être valorisés : 22 % de recyclables et de verre ; 5 % d'autres déchets (DEEE, vêtement, déchets dangereux). Les biodéchets représentent 39 % des déchets totaux présents en 2025 dans les bennes d'OMR apportés pour traitement.



Composition des OMR en 2025

En 2025, chaque habitant du territoire jette en moyenne dans les OMR :



2.2 LA REPRISE DES ANIMATIONS ET DE LA PREVENTION

En juillet 2025, une nouvelle animatrice en Prévention et réduction des déchets a rejoint les effectifs du SIEOM.

Les animations scolaires (du primaire au Lycée) ont pu reprendre en septembre. Celles-ci sont adaptées à tout public : enfants, adolescents, adultes, collectivités, entreprises, associations...

Une grande animation « Parlons compost » s'est déroulée dans les 3 déchetteries du territoire avec la présence d'un stand d'information et la mise à disposition gratuite de compost pour les usagers.

Le SIEOM a également participé à la Journée Nationale du Commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville organisée par « Les Boutik's » sur le thème du recyclage.

2.3 LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Une délibération a été prise en juillet 2024 pour l'approbation du règlement du dispositif de prélèvement automatique pour le paiement des factures de redevance incitative.

Les usagers du service ont la possibilité depuis le 1^{er} janvier 2025 de s'enregistrer afin de bénéficier du prélèvement automatique en 10 mensualités (pour une année civile) ou à échéance (à chaque facture).

En 2025, 1506 usagers ont fait ce choix (1067 en prélèvement automatique et 439 en prélèvement à échéance).

2.4 L'INCENDIE A LA DECHETTERIE DE SERQUEUX

Un incendie s'est déclaré dans le conteneur des Déchet d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE) à la déchetterie de Serqueux en octobre 2025 à cause d'une batterie au lithium défectueuse. À la suite de cet incendie un réaménagement de la déchetterie a été réalisé afin d'éviter les risques de propagation aux autres déchets stockés à proximité.

2.5 LE PARTENARIAT AVEC LES RECYCLERIES

Une redynamisation du partenariat avec les recycleries a été engagée afin de favoriser le réemploi de certains objets en bon état ou réparables arrivant dans les trois déchetteries du territoire.

Les recycleries collectent les objets, les réparent ou les personnalisent afin de leur donner une seconde vie.

3. LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est mise en place sur le territoire du SIEOM-CC4R en Bray depuis le 1^{er} janvier 2014.

Elle comprend :

- Les charges de collectes, de transports et de traitements des ordures ménagères résiduelles, des recyclables et du verre auxquels sont déduits les soutiens des éco-organismes et les rachats des matériaux issus du centre de tri et de la reprise du verre
- Les transports et traitements des apports dans les trois déchetteries auxquels sont déduits les soutiens des différents organismes mais aussi les rachats de certains matériaux
- Les charges de structures et de fonctionnement.

3.1. LES CONDITIONS ET GRILLES

La délibération de la grille tarifaire et des conditions de facturation 2025 a été votée le 27 novembre 2024, restant identique à celle de 2024.

Le montant de la Redevance Incitative, comprenant les 3 factures et la facture de solde 2025, s'élève à 4 355 277 € soit une légère augmentation de 28 512 € par rapport à 2024.

Le règlement de facturation applicable en 2025 a été voté en 2024.

3.2. LA FACTURE (ANNEXE 2)

La présentation et l'impression des factures sont validées par le Centre des Finances Publiques.

Les modalités de paiement ont évolué avec la mise en place du paiement de proximité dans les structures agréées du Centre des Finances Publiques sur le territoire mais aussi la mise en place du prélèvement automatique (soit à échéance, soit en 10 fois sans frais) pour les usagers inscrits sur le portail. Dans ce cas, les usagers reçoivent un échéancier. Le passage en prélèvement est dorénavant possible en cours d'année.

Les usagers peuvent payer soit en TIPSEPA, en chèque bancaire ou postal, en virement bancaire, en espèces (limité à 300 €), en carte bancaire sur internet (Payfip) ou chez les partenaires agréés du territoire.

4. LE TOTAL DES COÛTS ET LES TONNAGES

Le coût réel total des déchets est de 2 688 874 €.

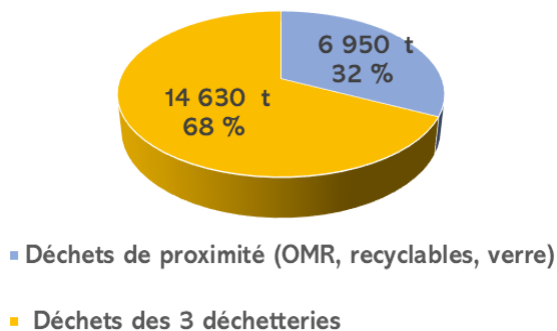
Ce coût correspond au coût total de la gestion des déchets (collectes, transferts et traitements) auquel ont été déduits les soutiens et ventes de matériaux.

Toutes les autres charges (fonctionnement, structure, personnel etc...) ne sont pas comprises dans ce total.

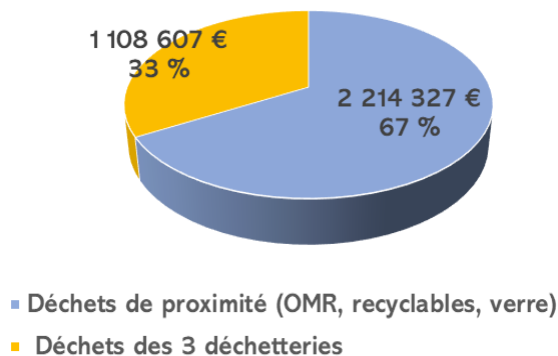
La participation relative à l'utilisation de la déchetterie de La Feuillie par le SYGOM est de 43 915 € et de 18 477 € pour l'Intercaux Vexin.

Déchet	Coût	Soutiens/rachats	Coût réel	Tonnage	Nombre d'habitants	Cout à l'habitant	kg à l'habitant
Proximité	2 214 327 €	537 578 €	1 676 749 €	6 950	27 500	61 €	253
Déchetteries	1 108 607 €	96 482 €	1 012 125 €	14 630	29 006	35 €	504
Total	3 322 934 €	634 060 €	2 688 874 €	21 580			

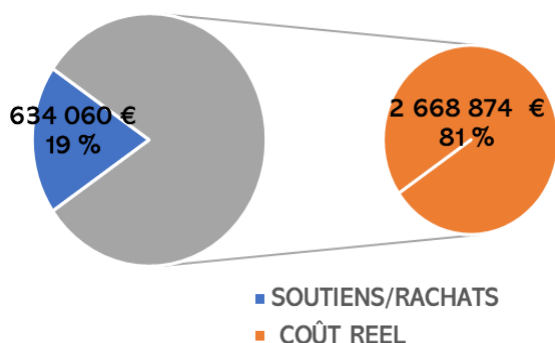
RÉPARTITION DU TONNAGE SUR 21 580 TONNES



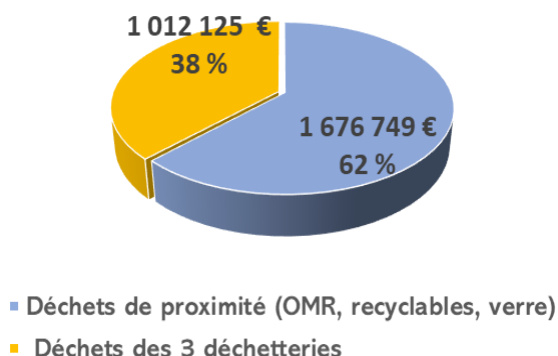
RÉPARTITION DES COÛTS TOTAUX SUR 3 186 232 €



PART DES SOUTIENS/ RACHATS SUR COÛT TOTAL DE 3 322 934 €



RÉPARTITION DES COÛTS RÉELS SUR 2 688 874 €



2025/2024 : augmentation des coûts réels malgré la baisse des tonnages totaux

* ↓ 4% du tonnage total avec -870 t, essentiellement due aux tonnages des déchetteries soit une baisse de 24kg/an/habitant ;

* ↓ de 36 % des soutiens/rachats (-362 145 €) ;

* ↑ 15 % du coût réel (+ 350 703 €) soit +15 €/an/habitant ;

* la proportion des soutiens et des recettes est en forte baisse passant à 19 % du coût total en 2025 contre 30 % en 2024 ; ce qui entraîne une augmentation de la proportion des coûts réels des déchets de proximité de 6 points (62 %/ 56% en 2024) ;

* légère augmentation de la proportion des tonnages et des couts totaux des déchets de proximité d'un point.

5. LES DÉCHETS DE PROXIMITÉ

Les déchets de proximité comprennent :

- Les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : apports au quai de transfert de Gournay en Bray des collectes réalisées en porte à porte + apports des structures conventionnées comme les Directions des Routes, la DIRNO, certaines mairies, les manifestations exceptionnelles et les dépôts sauvages ;
- Les **recyclables hors verre** : apports au quai de transfert des collectes réalisées en porte à porte ;
- Le **Verre** des Points d'Apport Volontaire (PAV).

La population référente pour les déchets de proximité est la population municipale du SIEOM, soit **27 500** habitants.

Le **coût réel** représente le coût total des déchets (collecte, transfert, traitement) auquel sont soustraits les soutiens (CITEO) et reprises de matériaux (plastiques, verres, papiers, acier, etc....).

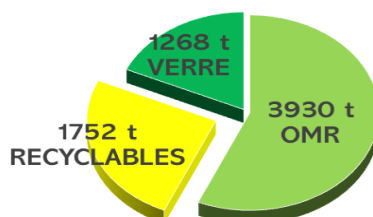
5.1 LES TONNAGES ET COÛTS :

➤ **6950 t soit 253 kg/an/habitant**

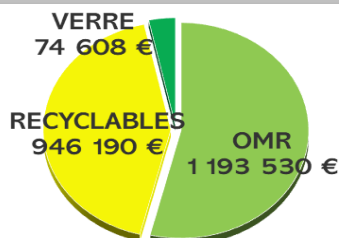
➤ **1 676 749 € de coût réel soit 61€/an/habitant**

déchets	coûts	soutiens rachats	coûts réels	tonnes	coût réel /tonne	coût réel /habitant	kg/habitant
OMR	1 193 530 €	- €	1 193 530 €	3930	304 €	43 €	143
Recyclables	946 190 €	517 192 €	428 997 €	1752	245 €	15 €	64
verre	74 608 €	20 386 €	54 222 €	1268	43 €	2 €	46
TOTAL	2 214 327 €	537 578 €	1 676 749 €	6950		61 €	253

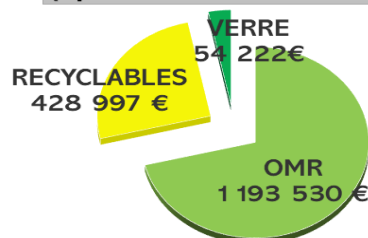
RÉPARTITION DES TONNAGES
SUR 6950 t



RÉPARTITION DES COÛTS TOTAUX
SUR 2 214 327 €
(avant soutiens et rachats)



RÉPARTITION COÛT RÉEL
SUR 1 676 749 €
(après soutiens et rachats)



2025/2024 : augmentation des coûts réels à la suite de la baisse des soutiens et des rachats ; mais aussi à la hausse des coûts de toutes les prestations.

* légère baisse du tonnage total avec - 40 t et légère hausse de +1 kg/an/habitant (arrondi) ;

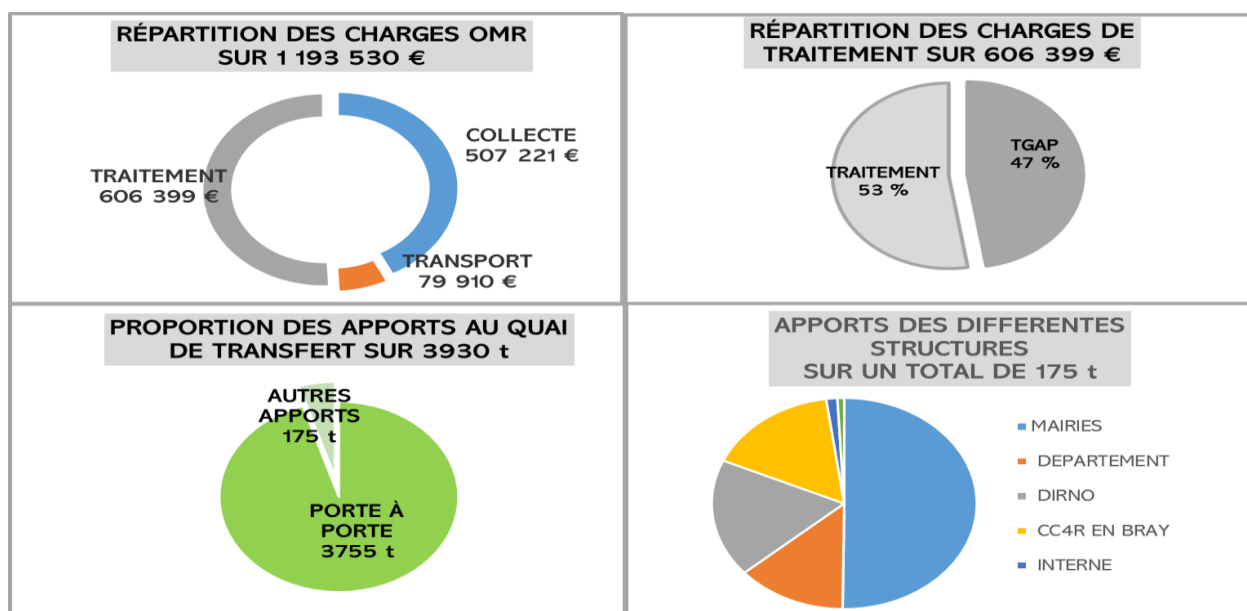
* ↗ 28 % du coût réel avec + 370 198 €, soit ↗ 14 €/an/habitant ;

* la forte baisse de 40 % des soutiens/rachats (-362 179€) fait augmenter le coût réel total.

5.2 LES OMR :

➤ 3930 t soit 143 kg/an/habitant

➤ 1 193 530 € de coût réel soit 43 €/an/habitant



2025/2024 : légère augmentation des tonnages et des coûts

* ↗ d'à peine 1 % du tonnage total avec +30 tonnes, soit + 1 kg/an/habitant ;

* ↗ 4 % du coût total (+50 555 €) ; + 2 €/an/habitant ;

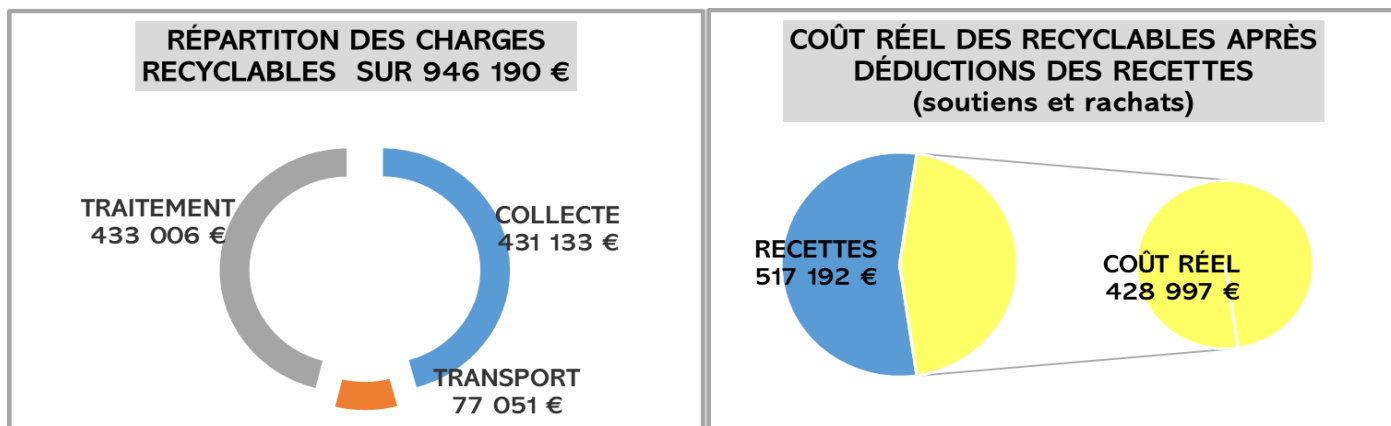
* comme en 2024, tous les coûts des prestations augmentent mais surtout la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) passant à 71.50 € TTC/tonne contre 63.80 € en 2024, à laquelle a été ajoutée une surtaxe depuis septembre 2025 de 5.50 € la tonne ;

La proportion de cette taxe sur le coût total du traitement des OMR est de 47 % (45 % en 2024) ;

* les apports des autres structures au quai de transfert sont en baisse de -15 t mais représentent 4.5 % du total des ordures ménagères résiduelles.

5.3 LES RECYCLABLES :

- 1752 t soit 64 kg/an/habitant
- 428 997 € de coût réel soit 15 €/an/habitant



RECETTES (SOUTIENS+RACHATS)		
soutien	CITEO	408 246 €
rachat	PLASTIQUE	54 725 €
	ACIER	8 437 €
	ALUMINIUM	7 254 €
	Papier carton Complexé	771 €
	PAPIER	11 418 €
	Papier carton non complexé	26 342 €
	TOTAL RACHATS	108 946 €
	TOTAL	517 192 €

Soit une recette totale par an à l'habitant de 19 €, 15 € pour les soutiens et 4 € pour les rachats.

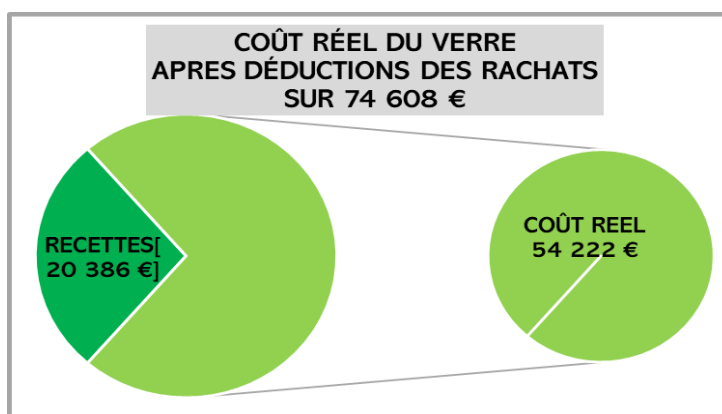
2025/2024 : baisse des tonnages et augmentation du coût réel

- * ↘ 2% du tonnage total avec - 30 tonnes, soit ratio identique à 64kg/an/habitant ;
- * ↘ 40 % de soutiens/rachats (-329 260 €) avec moins de soutien CITEO (-361 700 €) et une hausse des rachats des matériaux issus du centre de tri (+ 32 919 €), le flux développement ainsi que le film plastique sont repris par CITEO à zéro mais bénéficient d'un soutien ;
- * ↗ importante du coût réel avec + 300 473 €, soit +11 €/an/habitant ;
- * les soutiens et rachats permettent de prendre en charge 55 % du coût total des recyclables en 2025 contre 85 % en 2024 (augmentation des montants de rachats des matières de 43 %).

5.4 LE VERRE :

- 1268 t soit 46 kg/an/habitant
- 54 222 € de coût réel soit 1.97€/an/habitant

	montant	coût/habitant	coût/tonne	%
depenses	74 608 €	2,7 €	59 €	100%
reprise verre	20 386 €	0,7 €		
coût réel	54 222 €	1,97 €	43 €	73%



2025/2024 : augmentation du coût réel malgré la légère baisse du tonnage

- * ↓ 3 % du tonnage total avec -40 tonnes, -1 kg/an/habitant ;
- * ↓ 2.5 % du coût total (- 1 887 €) par suite de la baisse de tonnage ;
- * ↗ 55% du coût réel soit +19 170 € à la suite d'une forte baisse du montant de rachat du verre, légère augmentation du cout/an/habitant de + 0.70 €/an/habitant ; forte augmentation du coût à la tonne de 34 % (+11 €) ;
- * ↓ de 50 % du montant des rachats soit – 21 057 €, le prix de rachat du verre est en nette baisse.

6. LES DÉCHETS DES 3 DÉCHETTERIES

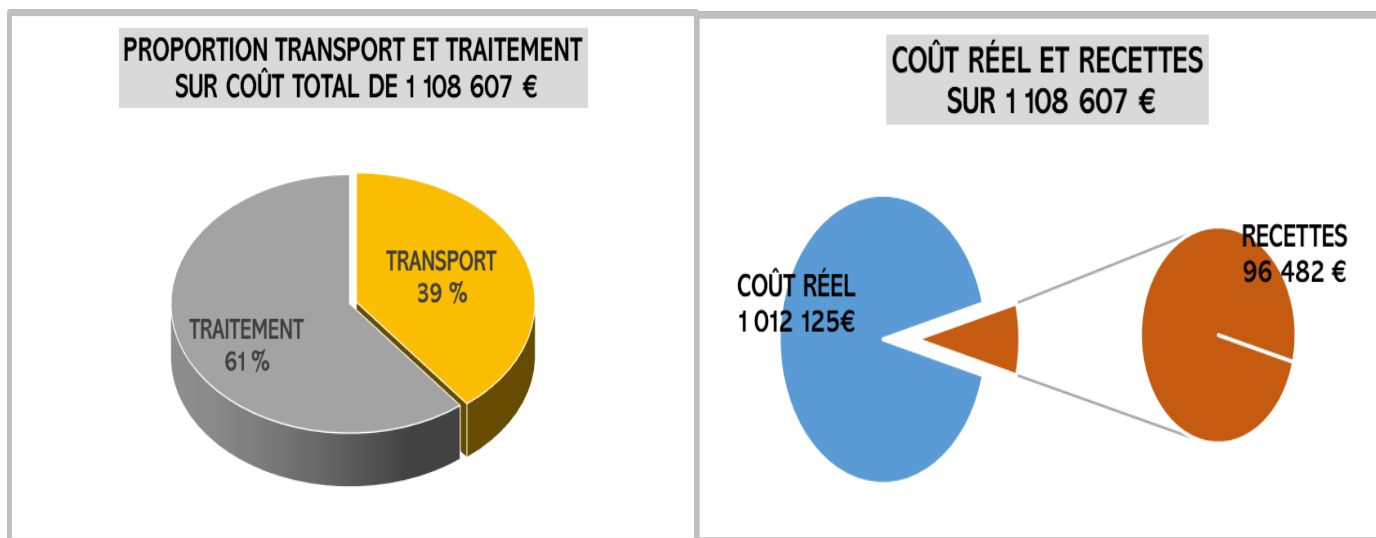
6.1 LES TONNAGES ET COÛTS

- 14 630 t soit 504 kg/an/habitant
- 1 012 125 € de coût réel soit 35 €/an/habitant

Informations sur les déchets des 3 déchetteries :

- Le tonnage comprend les apports des matériaux dans les 3 déchetteries du territoire de l'année 2025
- Un décalage de tonnage entre le tableau tonnage et coûts est dû au fait que certains matériaux sont soutenus sur l'année n-1 (comme les vêtements)
- Le nombre d'habitants référencés pour les déchetteries est de **29 006 habitants** par suite des conventions avec des communes hors territoire (explication p.9)
- Les matériaux sont sous plusieurs catégories : avec coût ; avec recettes et soutiens ; sans coût

TOTAUX DES TROIS DÉCHETTERIES							
tonnage	transport	traitement	coût	recettes	coût réel	coût/hab	kg/hab
14 630	436 754 €	671 853 €	1 108 607 €	96 482 €	1 012 125 €	35 €	504

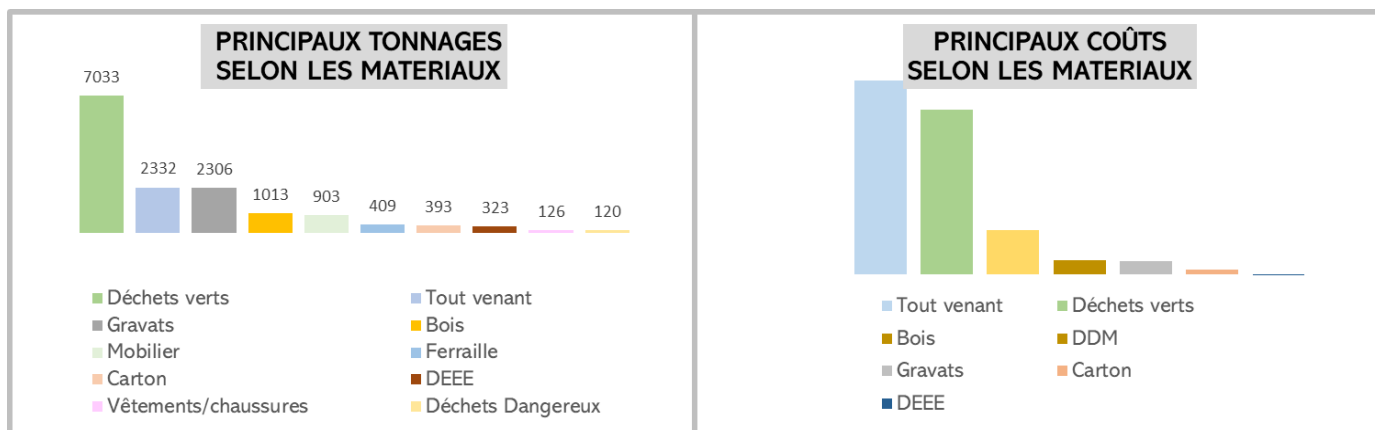


Les soutiens et rachats correspondent seulement à 8.5 % de la charge totale des coûts des déchetteries. Le traitement correspond à 61 % et le transport à 39 % du coût total. La TGAP s'applique sur les 2332 t de tout venant, soit 44 % du coût du tout-venant.

Details par matériaux :

MATERIAUX	tonnage	transport	traitement	total	soutien rachat	coût réel	coût/ habitant	coût/ tonne	kg/ habitant
Déchets verts	7 033	238 915 €	133 836 €	372 751 €		372 751 €	13 €	53 €	242
Gravats	2 306	48 079 €	11 004 €	59 083 €		59 083 €	2 €	26 €	80
Tout venant	2 332	46 471 €	385 905 €	432 376 €		432 376 €	15 €	185 €	80
Bois	1 013	46 113 €	78 021 €	124 134 €		124 134 €	4 €	123 €	35
Déchets Dangereux	120	13 397 €	47 125 €	60 522 €		60 522 €	2 €	504 €	4
Materiaux avec recettes ou soutiens									
Carton	393	34 513 €	15 962 €	50 475 €	9 175 €	41 300 €	1 €	105 €	14
Ferraille	409	9 266 €		9 266 €	30 723 €	-21 457 €			14
DEEE/LAMPES	323				24 101 €				11
Vetements	126				750 €				4,34
Mobilier**	903				31 309 €				31
Matériaux sans coût ni recette ni soutien									
huile moteur	26								0,90
Pneus	34								1,17
Capsules Nespresso	0,54								0,02
Piles	1,33								0,05
cartouches d'encre	0,84								0,03
* avec non-conformité / ** estimation soutien									

La ferraille bénéficie de recettes plus importantes que le coût, d'où un coût réel négatif et donc une recette pour la collectivité.



Les déchets verts représentent 48% du tonnage total (7033 t) pour 37% du coût réel total (372 751 €).

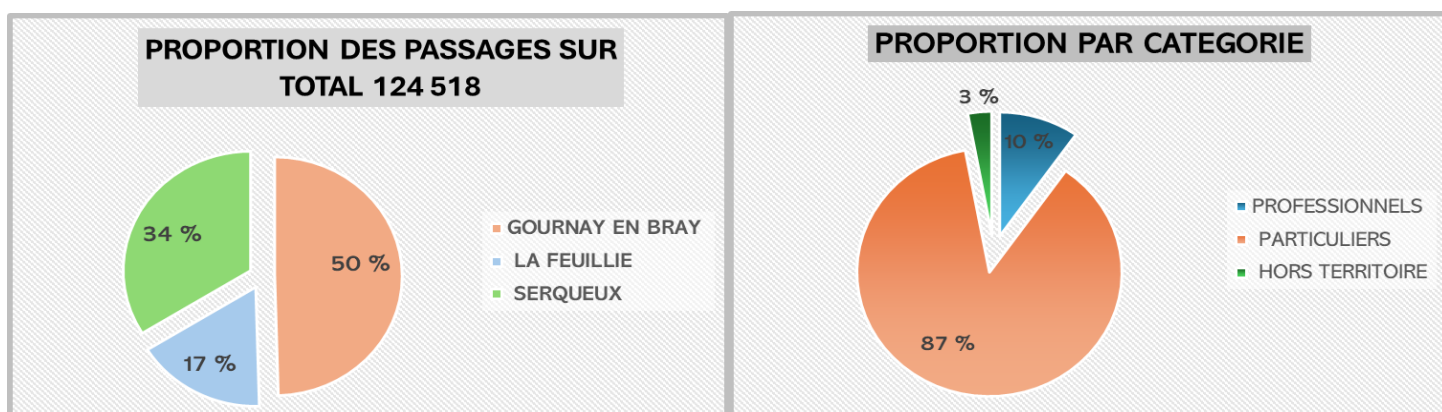
Le tout-venant représente 16 % du tonnage total (2332 t) pour 43 % du coût réel total (432 376 €).

Les gravats représentent 16 % du tonnage total (2306 t) pour 6 % du coût réel total (59 083 €).

Le bois représente 7 % du tonnage total (1013t) pour 12 % du coût réel total (124 134 €).

6.2 LA FRÉQUENTATION

CATEGORIES	GOURNAY EN BRAY	LA FEUILLIE	SERQUEUX	TOTAL
PROFESSIONNELS	7 092	1 267	3 785	12 144
PARTICULIERS	54 602	15 824	38 305	108 731
HORS TERRITOIRE	3	3 640	-	3 643
TOTAL	61 697	20 731	42 090	124 518



2025/2024 : la baisse des tonnages permet de modérer l'augmentation des coûts.

* **tonnages** : ↓ 5% avec -830 t tonnes au total soit - 25 kg/an/habitant avec les principaux mouvements de tonnages suivants :

MATERIAUX	TONNAGE		COÛT	
	ECART	%	ECART	%
Déchets verts	-482	-6%	- 7 424 €	-2%
Gravats	-44	-2%	- 2 050 €	-0,6%
Tout venant	-30	-1%	- 11 652 €	-3%
Bois	134	15%	13 494 €	4%
Déchets Dangereux	24	25%	- 18 483 €	-5%
carton	-56	-12%	- 6 304 €	-13%

Augmentation des tonnages de bois et de déchets dangereux et baisse de tonnages des déchets verts, des gravats, du tout-venant et des cartons.

Augmentation du coût de bois et baisse des coûts de déchets verts, gravats, tout venant, déchets dangereux et du carton.

* **coûts** : ↓ de 3% du coût total et légère baisse du **coût réel** de 2% avec -19 495 € donc un ratio de coût/an/habitant restant identique(35€/an/habitant) ; les recettes baissent (soutiens et rachats), **de 8.5 %** ;

* **fréquentation** : légère baisse de 2% pour les 3 déchetteries soit - 2345 (données à prendre avec précaution car une estimation a été faite suite aux pannes du système des barrières d'accès en 2025).

7. LA GESTION DES DECHETS

7.1. LES OMR ET RECYCLABLES

7.1.1. Les dotations et la répartition des contenants

Pour un ménage, la dotation est fonction du nombre de personne dans le foyer :

Nombre de personnes ménages	Volume OMR	Volume Recyclables
1 personne	80 l	120 l
2 personnes	120 l	120 l
3 personnes	180 l	240 l
4 ou 5 personnes	240 l	240 l
+de 5 personnes	360 l	360 l

Pour les professionnels ou les administrations, le nombre de bac(s) et les volumes sont fonction de l'activité et de la production de déchets. Les collectifs sont dotés selon le nombre de locataires.

Des serrures peuvent être mises en place sous couvert d'une caution (montant spécifié dans grille tarifaire annuelle). Un système de feu (rouge/vert) est apposé sur le bac pour préciser la demande de vidage.

Une formule « sacs prépayés » (rouges identifiés SIEOM et jaunes transparents) est mise en place pour les résidences principales en cas de non-possibilité de stockage des bacs, d'usagers très éloignés du point de collecte, de personnes âgées ou handicapées ou pour les résidences secondaires.

Les conditions de dotation sont indiquées dans la délibération de la grille tarifaire votée chaque année.

En 2025, 15 000 sacs pour recyclables et 20 000 sacs pour les ordures ménagères ont été achetés pour un montant de 2 688 €.

13 434 usagers sont abonnés à la redevance incitative avec la répartition suivante :

REDEVANCE INCITATIVE	
ABONNES AUX BACS	
ADMINISTRATIONS	246
PARTICULIERS	11 753
PROFESSIONNELS	524
GROS PRODUCTEURS	62
HABITATS COLLECTIFS	118
TOTAL	12 703
NON DOTES	9
ABONNES AUX SACS	
RESIDENCES PRINCIPALES	270
RESIDENCES SECONDAIRES	416
PROFESSIONNELS	36
TOTAL	722
TOTAL RI	13 434

53 abonnés Redevance Incitative en plus par rapport à 2024 :

pour les sacs :

*la proportion des abonnés au sacs ne changent pas ;
*

pour les bacs :

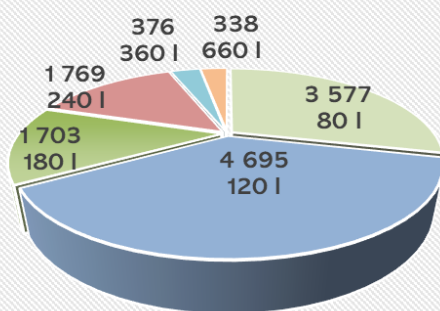
-53 abonnés aux bacs en plus (bilan mairies, rattrapage terrain, etc...)

* 93% des usagers bacs sont des particuliers ;

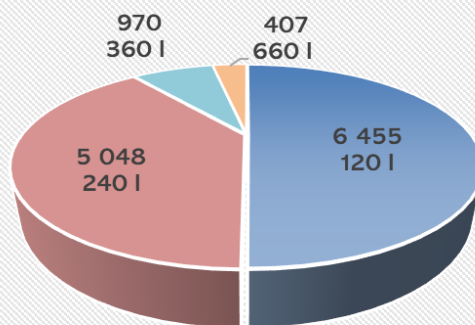
*4.5 % sont des professionnels et administrations

25 338 bacs sont présents sur le territoire dont 51 % (12 880 bacs) pour le recyclable et 49 % (12 458 bacs) pour les ordures ménagères, 3% des bacs sont équipés de serrures.

PROPORTION DES VOLUMES
SUR 12 458 BACS VERTS



PROPORTION DES VOLUMES
SUR 12 880 BACS JAUNES



7.1.2. La maintenance des bacs

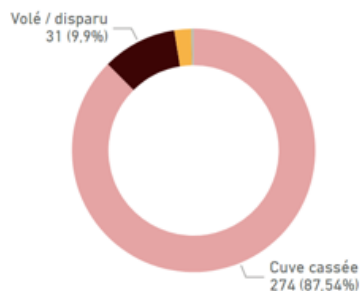
L'entreprise SULO, prestataire de la maintenance des bacs depuis 2014, a traité 1519 ordres de services et a réalisé 3255 opérations, soit sur 13 % du parc total.

Le coût total annuel de la maintenance sur le parc présent sur le territoire est de 104 211 €.

Le détail des interventions est décrit dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'OS 1 519 	Nombre d'opérations 3 255 	Maintenance 446	Remplacement 313	Casse 274
Mouvement 1 144 Remplacement 287 Réparation 88	Mouvement 2 496 Remplacement 626 Réparation 133			

Remplacement dont casse par nature



Flux	Mouvement	Remplacement	Reparation	Total
Ordures ménagères résiduelles	1 364	218	63	1 645
Déchets d'emballages ménagers	1 132	408	70	1 610
Total	2 496	626	133	3 255

Les achats de bacs se sont élevés à **51 800 €** (1 303 bacs et 99 serrures).

Les montants de la maintenance et des achats se divisent ainsi :



Maintenance : 46 236 €

Achats :

700 bacs pour 24 237 €



Maintenance : 57 975 €

Achats :

603 bacs pour 25 238 €

Serrures :

99 pour 2 235 €

2025/2024 :

*maintenance : -2 % ; achats : + 6 %

→Le parc est vieillissant, certains bacs sont mis en place depuis 2013, d'où une augmentation des achats de bacs.

7.1.3. Les collectes en porte à porte

Le prestataire de collecte est **SEPUR**, depuis le 1^{er} juillet 2021.

Modalités de collecte :

SECTEUR	USAGERS	OMR	Recyclables
toutes les communes sauf cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux et demandes spécifiques	ménages professionnels administrations	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours
cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux	ménages professionnels administrations	1 fois par semaine	1 fois tous les 15 jours
collectes spécifiques après validation service et prestataire	professionnels administrations	1, 2 ou 3 fois par semaine	1 fois par semaine

Coût de collecte en porte à porte OMR et recyclables :

- **940 354 € pour 5 507 tonnes, soit un coût de 34 €/an/habitant.**

DÉCHETS	COÛT	TONNAGE	COÛT/TONNE	COÛT/HABITANT
OMR	507 221 €	3755	135 €	18 €
RECYCLABLES	433 133 €	1752	248 €	16 €
TOTAL	940 354 €	5507	383 €	34 €

7.1.4. Le quai de transfert



Un pont bascule permet aux structures autorisées, prestataire de collecte et de transport, structures conventionnées (DIR, DIRNO, mairies, CC4R...) de peser leurs apports en ordures ménagères et en recyclables.

Celui-ci est contrôlé annuellement pour le pesage et le portail de radioactivité.

7.1.5. Le transport

Le prestataire de transport à partir du quai de transfert est **SEPUR**, depuis le 1^{er} juillet 2021.

Coût de transport pour OMR et recyclables :

- **156 960 € pour 5682 tonnes, soit un coût de 6 €/an/habitant.**

DÉCHETS	COÛT	TONNAGE	COÛT/TONNE	COÛT/HABITANT
OMR	79 910 €	3930	20 €	3 €
RECYCLABLES	77 051 €	1752	44 €	3 €
TOTAL	156 960 €	5682	64 €	6 €

7.1.6. Les traitements

Les caissons d'OMR sont apportés au site de traitement d'IKOS ENVIRONNEMENT-PAPREC à Fresnoy-Folny, en Seine-Maritime, pour enfouissement-valorisation.

Dans ce site, certifié ISO 14001, les déchets sont stockés et traités par casier avec des équipements de captage du biogaz et réinjection des lixiviats (jus des déchets).

Le biogaz est valorisé à plus de 75 %.

Les caissons de recyclables sont apportés au site de TRIVALO à Guichainville (27), site dernière génération, créé en août 2021 et exploité par PAPREC.

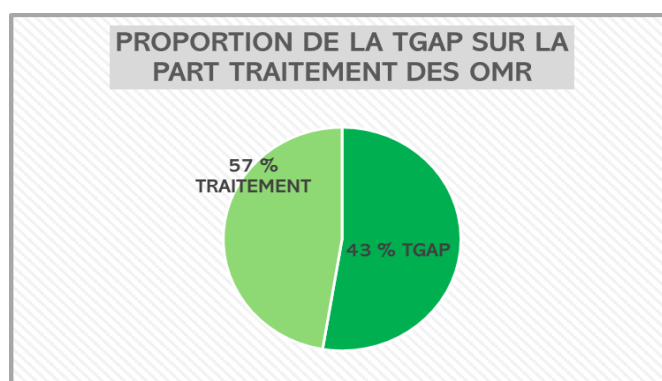
Coût de traitement pour OMR et recyclables :

➤ 1 042 405€ pour 5682 tonnes, soit un coût de 37 €/an/habitant.

DÉCHETS	COÛT	TONNAGE	COÛT/TONNE	COÛT/HABITANT
OMR	606 399 €	3930	154 €	22 €
RECYCLABLES	436 006 €	1752	249 €	16 €
TOTAL	1 042 405 €	5682	403 €	38 €

Le coût de traitement des OMR comprend la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui est de 71.50 € TTC/t (contre 63.80 € en 2024), et une surtaxe de 5.5 € TTC depuis septembre 2025.

La TGAP s'élève donc à 77 € la tonne. La taxe est de 287 248 € sur un total traitement de 606 399 €, soit 47 %.



7.1.7. Les soutiens et les rachats

Les repreneurs sont :

- VEOLIA pour le papier et les cartonnettes (Papier Carton Non Complexé)
- COVED-PAPREC pour certains plastiques (PET CLAIR, PP/PE), l'acier, l'aluminium (+le petit aluminium et le PCC (Papier Carton Complexé, comme les briques de lait))
- TOURRES ET CIE pour le verre

- CITEO pour le flux développement ; obligation de reprise pour certains plastiques type PET (Polytéréphtalate d'éthylène comme les bouteilles-barquettes) et le PS (Polystyrène Expandé comme les pots de yaourts) et le film plastique (PE).
- LCJ D'HONT pour la ferraille
- IKOS ENVIRONNEMENT pour les cartons
- QUADRIA pour les huiles végétales

	MATIERES	REPRENEURS	HABITANTS	TONNAGES	RECETTES	REPRISE/ tonne	REPRISE/ habitant	
PROXIMITE	VERRE	SIBELCO	27500	1 268	20 386 €	16 €	0,74 €	
	PCC	PAPREC		38	771 €	20 €	0,03 €	
	ALU			12	7 254 €	605 €	0,02 €	
	PE/PP			58	3 240 €	56 €	0,12 €	
	PET CLAIR			120	46 037 €	384 €	1,67 €	
	ACIER			103	8 437 €	82 €	0,31 €	
	PCNC	VEOLIA		499	26 342 €	53 €	0,96 €	
	PAPIER			177	11 418 €	65 €	0,42 €	
	FLUX DEVELOPPEMENT	CITEO		64	0 €			
	FILM PLASTIQUE			28				
	TOTAL ISSUS CENTRE DE TRI			1 099	103 499 €		3,76 €	
	TOTAL REPRISE DECHETS PROXIMITE			2 367	123 885 €		4,50 €	
	DECHETTERIES	FERRAILLE		D'HONT	29006	409	30 723 €	75 €
CARTONS		IKOS	393	9 175 €		23 €	0,32 €	
HUILES VEGETALES		QUATRIA	2	424 €		212 €	0,01 €	
TOTAL REPRISE DECHETTERIES		804	40 322 €			1,39 €		
TOTAL RACHAT PROXIMITE ET DECHETTERIES				3 171	164 207		5,90 €	

7.2. LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

160 PAV verre sont implantés dans les 49 communes du territoire du SIEOM et les 3 déchetteries.

Le prestataire de collecte des PAV Verre est MINERIS.

Le verre est transporté à Saint Vigor d'Ymonville pour un coût global de 74 608 € comprenant la collecte, le transport et le traitement pour 1 268 tonnes.

Le repreneur est SIBELCO pour 20 386 €.

Le coût réel est donc de 54 222 €.

Le parc des PAV est nettoyé chaque année par les agents polyvalents du SIEOM. Cela permet également de réaliser un bilan du parc (localisation, accessibilité et état).



7.3. LES DÉCHETTERIES

Les usagers de la redevance incitative ont la possibilité d'obtenir un badge déchetterie afin d'apporter les déchets dans les 3 déchetteries du territoire soit à Gournay en Bray, à La Feuillie et à Serqueux.

Certains usagers n'étant pas soumis à la redevance incitative ont la possibilité d'obtenir un badge. Les catégories sont les suivantes :

PROFESSIONNELS	91
FORFAIT	65
HORS COMMUNES DECHETTERIE DE LA FEUILLIE	564
TOTAL	720

Les déchets sont apportés dans les trois déchetteries du territoire et triés dans des bennes, des bacs ou des casiers.

Les DEEE, le mobilier, les articles de sports et de jardinage, les objets et matériaux de la maison et les textile-linge-chaussures bénéficient de soutiens.

Les piles, lampes, néons, cartouches d'encres, les capsules à café, les bouteilles de gaz n'occasionnent aucun coût.

La ferraille et le carton sont rachetés sur la base du prix des mercuriales.

La liste des déchets, les modes de stockage, les prestataires de collectes, les lieux et les traitements du 1^{er} janvier au 30 novembre est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Les marchés relatifs à l'enlèvement, au transport et traitement des déchets de déchetteries ont été renouvelés au 1^{er} décembre 2025.

Les changements de prestataires sont précisés dans le deuxième tableau.

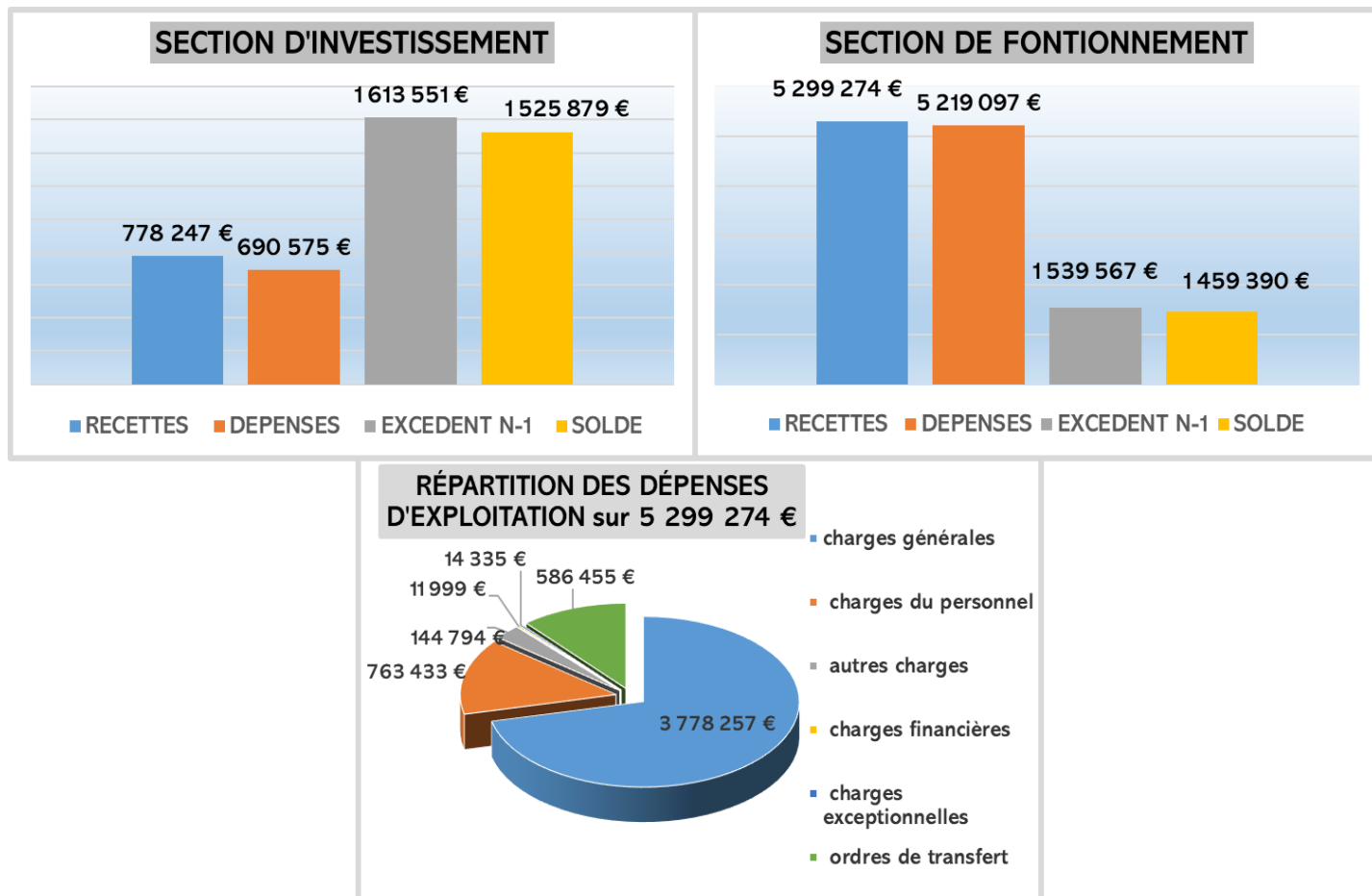
DU 1er JANVIER AU 30 NOVEMBRE 2025				
MATÉRIAUX	TRANSPORTEUR	TRAITEMENT	LIEU	TYPE DE TRAITEMENT
ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS	ENVIE	ÉCOLOGIC	DIVERS	RECYCLAGE VALORISATION
BOIS	IKOS ENVIRONNEMENT	IKOS ENVIRONNEMENT	76890 VAL DE SAÂNE	VALORISATION MATIÈRE
BOUTEILLES GAZ	METTEURS SUR LE MARCHÉ	METTEURS SUR LE MARCHÉ	DIVERS	RECYCLAGE
CAPSULES CAFÉ	COLLECTORS SUEZ	DIVERS	DIVERS	RECYCLAGE COMPOSTAGE
CARTONS	IKOS ENVIRONNEMENT	IKOS ENVIRONNEMENT	76890 VAL DE SAÂNE	RECYCLAGE
CARTOUCHES ENCRE	PRINTERRE	PRINTERRE		RECYCLAGE
DÉCHETS DANGEREUX DES MENAGES	CHIMIREC	CHIMIREC	76700 GONFREVILLE L'ORCHER	RECYCLAGE VALORISATION
DECHETS D'ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	FDE	ÉCOSYSTEM	DIVERS	RECYCLAGE
DÉCHETS VERTS	IKOS ENVIRONNEMENT	AGRI ENVIRONNEMENT	60155 SAINT LEGER EN BRAY	COMPOSTAGE
EMBALLAGES SOUILÉS FILTRES À HUILE	VÉOLIA	SONOLUB	76410 ST AUBIN LES ELBEUF	RECYCLAGE VALORISATION
EMBALLAGES SOUILLÉS FILTRES À HUILE	CHIMIREC	CHIMIREC	76700 GONFREVILLE L'ORCHER	RECYCLAGE VALORISATION
GRAVATS	IKOS ENVIRONNEMENT	IKOS ENVIRONNEMENT	76660 FRESNOY FOLNY	VALORISATION
HUILE DE FRITURE	QUATRA	QUATRA	59000 LILLE	RECYCLAGE
HUILE DE VIDANGE	SEVIA	SONOLUB	76410 ST AUBIN LES ELBEUF	RECYCLAGE
LAMPES /NÉONS	FDE	ÉCOSYSTEM		RECYCLAGE
MÉTAUX	IKOS ENVIRONNEMENT	SARL LCJ D'HONT	76780 BEAUSSAULT	RECYCLAGE
OBJETS ET MATÉRIAUX DE LA MAISON	VEOLIA	ÉCOMAISON		RECYCLAGE/REEMPLOI/ VALORISATION ENERGETIQUE
PILES	CHIMIREC	COREPILE		RECYCLAGE
PNEUS	HENRY RECYCLAGE	ALIAPUR/ HENRY RECYCLAGE	76410 ST AUBIN LES ELBEUF	RECYCLAGE
TEXTILE LINGE CHAUSSURES	LE RELAIS	LE RELAIS		RECYCLAGE/REEMPLOI/ VALORISATION ENERGETIQUE
TOUT-VENANT	IKOS ENVIRONNEMENT	IKOS ENVIRONNEMENT	76600 FRESNOY FOLNY	ENFOUISSEMENT VALORISATION ENERGETIQUE

À PARTIR DU 1er DÉCEMBRE 2025				
MATÉRIAUX	TRANSPORTEUR	TRAITEMENT	LIEU	TYPE DE TRAITEMENT
BOIS	VÉOLIA	VÉOLIA	76350 OISSEL	VALORISATION MATIÈRE
BOUTEILLES GAZ	TRIADIS	TRIADIS	76000 ROUEN	RECYCLAGE
CARTONS	VÉOLIA	VÉOLIA	76350 OISSEL	RECYCLAGE
DÉCHETS DANGEREUX DES MENAGES	TRIADIS	TRIADIS	76000 ROUEN	RECYCLAGE VALORISATION
EMBALLAGES SOUILÉS FILTRES À HUILE	TRIADIS	TRIADIS	76000 ROUEN	RECYCLAGE VALORISATION
LAMPES /NÉONS	ENVIE	ÉCOSYSTEM		RECYCLAGE
MÉTAUX	REGIE	GALLOO SARL D'HONT SARL KOLENO	ST GERMER DE FLY (60) BEAUSSAULT (76) LA FEUILLIE (76)	RECYCLAGE

8. LE BILAN FINANCIER

8.1. LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif comprend les recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.



8.2. LES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS : 763 433 €

14 agents font partis de la structure et du personnel extérieur est sollicité par l'intermédiaire d'Agir en Bray et Pays de Bray Emploi (agent d'entretien, renforcement déchetteries...) pour une charge totale de 763 433 € répartie ainsi :

salaires/primes/ gratifications/supplement familial	391 400 €
personnel affecté à la collectivité	189 890 €
cotisations sociales/mutuelles/formation professionnel	182 143 €

8.3. LE MONTANT DES PRINCIPALES PRESTATIONS : 3 536 400 €

PRESTATIONS		PRESTATAIRES	MONTANTS
Proximité	Collecte et transport des OMR et Recyclables	SEPUR	1 097 314 €
	Traitement OMR	IKOS-PAPREC	606 399 €
	Traitement Recyclables	PAPREC	436 006 €
	Points d'Apport Volontaire verre	MINERIS	74 608 €
	Maintenance et acquisitions de bacs OMR+Recyclable	SULO	156 010 €
Déchetteries	Transport et traitement *	IKOS-PAPREC	938 721 €
	Traitement bois et carton (décembre 25)	VEOLIA IPODEC	2 686 €
	Déchets dangereux des ménages (11 mois)	CHIMIREC	87 161 €
	Déchets dangereux des ménages (1 mois)	TRIADIS	3 689 €
	Déchets verts traitement	AGRI ENVIRONNEMENT	133 836 €

8.4. LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES : 464 406 €

MATERIAUX	SOUTIEN	MONTANT
RECYCLABLES	CITEO	408 246 €
DEEE	ECOSYSTEM	24 101 €
VETEMENTS	REFASHION	750 €
MOBILIER (estimation)	ECOMAIISON	31 309 €

8.5. LES VENTES DE MATERIAUX : 166 858 €

MATERIAUX	ENTREPRISES	MONTANT
PAPIER/CARTONNETTES	VEOLIA	37 760 €
PLASTIQUES/ ACIER/ALUMINIUM /PCC	PAPREC	65 739 €
VERRE	SIBELCO	20 386 €
METAUX	D'HONT	30 723 €
METAUX (1 mois)	GALLOO	709 €
HUILES VEGETALES	QUATRA	424 €
CARTONS (11 mois)	IKOS	9 175 €
CARTONS (1 mois)	VEOLIA IPODEC	1 942 €

9. LES ÉCO-ORGANISMES



Cet éco-organisme a été créé en 1992 par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers.

408 246 € perçus en 2025 dont 377 627 € pour les emballages et 30 619 € pour le papier.

Le SIEOM obtient un soutien à **15 €** par habitant.



Cet Eco-organisme, entreprise à but non lucratif d'intérêt général, agréée par les pouvoirs publics et financé grâce à l'éco-participation, est devenu depuis 2021 entreprise à mission. Elle a pour but d'allonger la durée de vie des équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et professionnels, mais aussi des lampes et batteries.

24 101 € pour 313 t collectées dans les 3 déchetteries du territoire pour 2025.



Cet Eco-organisme agréée pour les vêtements, linges de maison et chaussures, assure la prévention et la gestion de la fin de vie des textiles mis sur le marché français en soutenant la collecte, la réparation et le réemploi.

750 € pour 126 t, au titre de la communication.



Cet Eco-organisme est agréé par l'Etat dans le domaine de l'univers de la maison, avec une expertise multi-filières et multi-matériaux. Historiquement c'est l'éco-organisme de l'ameublement mais depuis 2022 le périmètre d'activité s'est étendu au bâtiment, au bricolage-jardin et aux jouets. Son rôle est d'organiser la collecte, le tri, la réparation, le réemploi, le recyclage pour assurer une seconde vie des objets et matériaux de la maison.

En 2025, **903 t** ont été collectées avec un soutien de **31 309 €** (estimation car pas encore touché la totalité du soutien pour 2025).



Cet éco-organisme agréé par l'état assure la collecte et le recyclage des piles et batteries portables usagées, issues de la consommation des ménages et des professionnels,

Leader en France avec 2/3 des mises en marché et près de 63,4% de la collecte, Corepile a recyclé plus de 100 000 tonnes depuis 1999 soit le poids de 15 Tours Eiffel ! Avec 10 040 tonnes en 2023, c'est plus de 5 piles sur 10 vendues qui sont collectées et recyclées chaque année.

1,33 t de piles ont été collectées sur les 3 déchetteries.

Au 1er juillet 2025, Corepile n'a pas obtenu son renouvellement d'agrément. A partir de cette date, c'est donc ECOSYSTEM qui a la charge de la gestion des piles et batteries.

10. ANNEXES

Annexe 1 : Délibération pour modalités et grille tarifaire



Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 076-200069730-20241113-116_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°116/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufils -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : REDEVANCE INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE 2025

Exposé des motifs :

- Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en référence à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et permettant l'instauration de la tarification incitative
- Considérant la délibération en date du **13 septembre 2012**, actant l'instauration de la **redevance Incitative** pour l'enlèvement des ordures ménagères à caractère incitatif pour financer le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tarifs et conditions :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du **1^{er} janvier 2025** au **31 décembre 2025**, sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service du SIEOM :

- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les deux semaines → niveau de **service A** ;
- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines → niveau de **service B**.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**, quel que soit leur niveau de service.

Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

- un **abonnement**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **forfait**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

NIVEAU DE SERVICE A :						
MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères (Bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €
Forfait *	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	217 €	255 €	303 €	342 €	420 €	648 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €
*par bac						

NIVEAU DE SERVICE B :						
MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères → cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (Bacs couvercles verts)						
PROFESSIONNELS –ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L

LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	230 €	268 €	316 €	355 €	433 €	661 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

*par bac

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B**, soit avec un abonnement de **97 €**.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 L à 660 L sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI
240 L	36	810 €
360 L	26	770 €
	36	1 027 €
660 L	26	1 225 €
	36	1 660 €
	72	3 223 €
	108	4 787 €

Conditions :

- L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporise s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).
- La facturation pour la Redevance Incitative 2025 se fera en **trois fois**, les périodes sont les suivantes :
 - *du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 ;
 - *du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2025 ;
 - *du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.
- Une facturation sera réalisée début 2026 du « **solde 2025** », comprenant les levées supplémentaires 2025, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2025 et les refacturations.
- Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le **dossier sera arrêté à la date de la dernière levée**.

- Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyers ou moyennant un coût de 55 euros en cas de convenance personnelle.
- Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service et à la suite de l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.
- En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale		
Abonnement	84 €	97 €
Forfait 1 personne (35 sacs) *	133 €	133 €
Forfait 2 personne et plus (50 sacs) *	171 €	171 €
Résidence Secondaire (RS)		
Abonnement	84 €	97 €
Forfait	69 €	69 €
Professionnel :		
Abonnement		97 €
Forfait *		171 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR : (Collectes, transports et traitements)	69 €	

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement pour chaque habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.

Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**.

Le **prorata temporise** ne s'applique qu'à l'**abonnement**.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

- Pour les **résidences principales** et les **Professionnels** :

***dotation de 35 sacs pour usager seul :**

- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire.
- En cas d'arrivée à partir d'août 2025, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 57 euros

***dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :**

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire
- En cas d'arrivée dans l'année 2025, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture

Pour les résidences secondaires :

- **1 facture** par année,
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- Dotation de sacs sur **demande écrite** pour les RS déjà facturées ;
- En cas de non-dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;
- Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est **obligatoire** ;
- Obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années.

→ Toute **commande** de rouleau pourra être faite, **après demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 69 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Convention de délégation et mutualisation :

- La **convention de délégation** : elle permet au locataire d'être payeur de la facture en lieu et place du propriétaire,
- Pour la **mutualisation** : le volume du bac doit correspondre **au cumul du nombre de personnes** composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13 et L2224-16** du Code Général des Collectivités Territoriales fondent **l'obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi **tout ménage est tenu** de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- Abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit **84 €** ou **97 €** ;
- Forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **336 €**.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- **Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.**

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée.**

- **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 €/u	40 €/u	150 €/u
Couvercle	8 €/u	15 €/u	22 €/u
Roue	3 €/u	3 €/u	8 €/u
Axe de roue	4 €/u	4 €/u	-

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- DECIDE d'appliquer les tarifs de la redevance incitative présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray à mettre en œuvre cette tarification et toutes les formalités se rapportant à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Annexe 2 : présentation de la facture



Redevance incitative CC4R-SIEOM

CC4R-SIEOM
33 AVENUE DE LA GARENNE
76220 GOURNAY EN BRAY
SIRET: 20006973000055
Tél : 02 35 09 85 69
Site internet et nous contacter :
<https://www.cc4rivières.com>
facturation@cc4rivières.com
Accueil du Lundi au Vendredi de 9h00 à
12h00 et de 13h30 à 16h30

SGC DE NEUFCHATEL-EN-BRAY
8 RUE DU POT D'ETAIN
76270 NEUFCHATEL EN BRAY

CC 4 RIVIERES SIEOM
33 AV DE LA GARENNE
76220 GOURNAY EN BRAY

Modalités de paiement au dos de la facture

Connexion à votre espace

<https://cc4rivières.ecocito.com>

Identifiant :

Simple, rapide et sécurisé, payez votre facture
par internet !

Pour le détail de vos levées, connectez-vous
sur votre portail usager.

Votre facture

Code usager : 1401379

Usager : SIEOM

Type producteur : ADMINISTRATION

N° de facture : 2025300807

Date de facture : 31/10/2025

Période 3

Redevance période 3 2025

33 AV DE LA GARENNE 76220 GOURNAY EN BRAY

Montant de la redevance (Bao) 89,58 €

Montant total à payer : 89,58 €

Date limite de paiement :

A réception de facture

Extrait du titre exécutoire en application de
l'article L. 252 A du livre des procédures
fiscales, émis et rendu exécutoire
conformément aux dispositions des articles
L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1,
R.4341-4 du Code Général des Collectivités
Territoriales, par Eric Picard, en tant que
Président. Grille Tarifaire 2025 votée le
7/11/2024

Pour consulter vos levées, connectez-vous sur votre portail usager.
<https://cc4rivières.ecocito.com/>

Régler votre facture par carte bancaire sur internet : En vous connectant sur le site <https://payfilp.gouv.fr> en
saisissant l'identifiant collectivité 016642 et la référence de la dette 2025-92-00-2025300807.



Utilisation du TIP :
Datez, signez et
envoyez le TIP dans
l'enveloppe jointe
dûment affranchie.
Ajoutez un RIB, RIP ou
RICE si vos
coordonnées bancaires
ne sont pas
renseignées sur le TIP
ou si elles ont changé.
Ne jamais modifier le
TIP. Ne pas utiliser de
trombone. Ne pas plier,
ne pasagrafer.

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous
autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous
bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la
convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être
présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un
prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un
document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature
constitue l'autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA

ICS : F71ZZ2635634

Référence : 2025300807

Créancier : Communauté de Communes des Quatre Rivières

Montant : 89,58 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN

TITUL

★

Rappel : N° de facture : 2025300807 et Code usager : 1401379

Vos badges de déchèterie : 2A0479B2, 2A0E3522, 2A080B12, 2A117D32, 2A053632, 2A0A1B82, 2A1287D2, 26622816, 2A0E4972, 47BA9332, 2A0533F2.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement

- Informations générales sur le SIEOM consultables sur le site Internet du SIEOM : www.cc4rivers.com (onglet déchets)
- Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous au SIEOM.
- Si vous avez une réclamation à formuler, adressez-la par écrit au Service Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEOM), 33 Avenue de la Garenne, 76220 GOURNAY EN BRAY. Dans cette hypothèse, veuillez en aviser la Trésorerie de Neufchâtel-en-Bray en n'omettant pas de rappeler, dans votre correspondance, les références de la facture ainsi que vos coordonnées (nom, adresse, téléphone). Dans tous les cas, les factures en cours doivent être réglées sous peine de poursuites. En effet, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge administratif.

Modalités de règlement

Comment régler votre créance envers la collectivité publique

- **par Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) :**
Datez et signez le TIPSEPA dans l'encadré indiqué. Ne pas modifier le montant. Joignez un RIB, RIP ou RICE si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIPSEPA ou si elles sont erronées. Retournez le volet TIPSEPA dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre sans aucun autre document. Le paiement partiel est impossible lors d'un paiement par TIPSEPA.
- **par chèque bancaire ou postal :**
Retournez le volet TIPSEPA non signé, non agrafé accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre, sans aucun autre document.
- **par prélèvement automatique à échéance ou mensualisation en 10 fois, inscription sur le portail web usager :**
<https://cc4rivers.ecocito.com>
- **par virement bancaire :**
Sur le compte du SGC en indiquant les références de la créance mentionnées au recto :

IBAN FR50 3000 1007 07F7 6000 0000 048 SWIFT(BIC) BDFEERPPCCT

- **en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).**
- **par carte bancaire sur internet :**

En vous connectant sur le site <https://payfip.gouv.fr> en saisissant l'identifiant collectivité 016642 et la référence de la dette 2025-92-00-2025300807. Vous pouvez utiliser ce mode de paiement pendant 30 jours à compter de la réception de la facture aucun paiement n'est possible au-delà de la date limite de paiement. Le paiement partiel est impossible lors d'un paiement.

Pour toutes difficultés de paiement, adressez-vous au Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEL-EN-BRAY, seul acteur compétent en matière de recouvrement, munis des justificatifs de votre situation.

Comment vous renseigner ou contester votre créance envers la collectivité publique

Pour tous renseignements concernant le paiement de cette facture, vous devez vous adresser au Centre des Finances Publiques de NEUFCHATEL-EN-BRAY :

6 Rue du pot d'étain 76270 Neufchâtel en Bray - Tél : 02 35 93 02 23 - sgc.n-g.recettes@dgfip.finances.gouv.fr

- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- Toute somme non acquittée dans le délai de 45 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels) ;
- Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte constaté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

